

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 septembre 2010
(convocation du 13 septembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à cpter de 11 h 45
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CARTRON Françoise à M. MAURRAS Franck jusqu'à 10 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT à cpter de 11 h 45
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 00
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. TURON Jean-Pierre à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 11 h 45
Mme LACUEY Conchita à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 11 h 45
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle à cpter de 11 h 30

M. EGRON Jean-François à Mme FOURCADE Michèle à cpter de 11 h 45
M. GARNIER Jean-Paul à M. DUART Patrick à cpter de 10 h 15
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 15
M. GUYOMARC'H Jean-Paul à M. JOUBERT Jacques à cpter de 11 h 20
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SENE Malick à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 12 h 08
Mme WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

Recours à des compétences extérieures sous forme de vacations - Décision - Autorisation

Monsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'ampleur des défis à relever au cours de la mandature va de pair avec une complexification de l'action publique, face à laquelle un recours aux capacités d'expertise, d'analyse ou simplement d'éclairage de la société civile présente un intérêt croissant pour les élus et des agents communautaires.

La Communauté Urbaine de Bordeaux souhaiterait recourir plus fréquemment à des personnalités extérieures, appelées à apporter des expertises sur des aspects très particuliers, à participer à des réunions de travail, à être partie prenante aux travaux d'instances qui font l'interface entre la collectivité et les habitants de l'agglomération.

La relance du Conseil de Développement Durable, la mise en place du Projet Métropolitain au sein de la Mission 2025, les saisines plus fréquentes de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les modalités renouvelées de concertation, font partie des actions qu'a menées la Communauté Urbaine de Bordeaux pour associer l'ensemble de l'agglomération à ses réflexions et à ses travaux.

Mise en place d'un dispositif de paiement de vacations

Pour les personnes extérieures qui pourraient être amenées à prêter leur concours à la Communauté urbaine de Bordeaux, ces prestations représentent parfois un engagement important qui peut être un obstacle à leur participation, et que les simples défraiements actuellement pris en charge (frais d'hébergement et de transport) ne permettent pas de lever.

Or, les caractéristiques de ces apports extérieurs sont :

- la discontinuité et l'irrégularité ;
- l'absence de lien de subordination avec l'administration ;
- l'accomplissement d'une tâche déterminée (participation à une réunion, rédaction d'une note/d'un rapport...).

Il est donc envisagé que ces prestations donnent lieu à une rémunération par le paiement de vacations.

Ce paiement ne pourrait être cumulé avec aucune autre forme d'indemnisation pour participation aux travaux de la CUB ou de ses instances de concertation (notamment de la subvention annuelle versée aux associations de la CCSPL).

Les dispositions légales et réglementaires relatives au statut des vacataires imposent de définir, par délibération, les conditions précises de recours à ce type de contrat, soumis au Code du Travail et au régime général de Sécurité Sociale.

Il est donc proposé de reconduire le dispositif suivant, mis en place depuis le 1^{er} juillet 2009 :

Bénéficiaires :

Participants, à titre individuel, aux travaux de la CUB et du Conseil de Développement, en raison de leurs capacités particulières d'expertise.

Missions concernées :

Participation à des réunions de travail, des réunions d'instances de concertation, journées de travail ponctuelles, rédaction de rapports et de notes pour les élus et les services de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Montant de la vacation :

- participation à des réunions : par réunion, rémunération maximale égale à 50 fois la valeur mensuelle du point d'indice brut de la fonction publique ;
- journée de travail : par jour, rémunération maximale égale à 175 fois la valeur mensuelle du point d'indice brut de la fonction publique ;
- rédaction de notes ou de rapports : par livrable validé par la CUB, rémunération maximale égale à 350 fois la valeur mensuelle du point d'indice brut de la fonction publique.

Durée et volume des vacations :

- le dispositif exposé ci-dessus, mis en place depuis le 1^{er} juillet 2009, est reconduit jusqu'au 31 décembre 2011
- le volume maximal de vacations prises en charge par an est de 400 au titre de la participation aux réunions, 200 au titre des journées de travail et de 10 au titre des notes et rapports.

Les conditions d'exécution de chaque vacation, ainsi que la rémunération afférente sera déterminée contractuellement dans les limites exposées ci-dessus, étant précisé qu'elle sera assujettie à la CSG.

Dépense :

La dépense prévisionnelle est de 180 000 € pour le paiement des vacations jusqu'au 31 décembre 2011, à raison de 50 000 € en 2010 et 130 000 € en 2011.

L'imputation de la dépense correspondante s'effectuera sur le budget principal exercice 2010 pour les vacations effectuées en 2010, exercice 2011 pour les vacations effectuées en 2011, sur le chapitre 012, article 64131, fonction 0200, CRB R100.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2009/0493 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2009 portant autorisation de recours à des vacataires pour la réalisation de missions spécifiques ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

En raison des nombreux défis à relever durant la mandature, il est nécessaire de recourir plus fréquemment à des personnalités extérieures appelées à apporter des expertises sur des aspects très particuliers, à participer à des réunions de travail, à être partie prenante aux travaux d'instances qui font l'interface entre la collectivité et les habitants de l'agglomération, et

Qu'il convient de reconduire le dispositif des vacations existant depuis le 1^{er} juillet 2009 et arrivant à échéance le 30 juin 2010.

DECIDE

Article 1 :

Le recours à des compétences extérieures sous forme de vacations est reconduit jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 2 :

Le dispositif des vacations est arrêté tel que décrit ci-dessus.

Article 3 :

La dépense prévisionnelle pour le paiement des vacations est de 180 000 € pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2011 et sera imputée sur les crédits ouverts sur le budget principal pour les exercices 2010 et 2011 : Chapitre 012 article 64131, fonction 0200, CRB R100.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 6 OCTOBRE 2010 PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2010
--

M. BERNARD SEUROT